

# OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ÉDITION 2018

ANNÉE 2016

## LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE



### L'ESSENTIEL

- **623 000 tonnes** de déchets dangereux ont été produites en Nouvelle-Aquitaine en 2016.
- **77%** des tonnages produits sont issus des activités économiques.
- **30 600 tonnes** de déchets dangereux produites en Nouvelle-Aquitaine en 2016 ont été exportées.
- **32 installations** de traitement de déchets dangereux ont été identifiées en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2016.

### SOMMAIRE

- DÉFINITION DE LA DANGÉROSITÉ DES DÉCHETS
- CARACTÉRISATION DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016
- INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE ACTIVES EN 2016
- FLUX DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016
- ZOOM SUR LA GESTION DES DASRI EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016
- ZOOM SUR LES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016

Cette note fait suite au premier état des lieux sur la gestion des déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine, établi pour l'année 2015 par l'AREC.

Elle présente une actualisation de cet état des lieux pour l'année 2016, réalisée à partir des données disponibles à date.



## DÉFINITION DE LA DANGÉROSITÉ DES DÉCHETS

(source : site du Ministère de la transition écologique et solidaire, 15/02/2017)

Les “déchets dangereux” sont définis à l’article R541-8 du Code de l’environnement comme « *tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l’annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont **signalés par un astérisque** dans la liste des déchets mentionnée à l’article R. 541-7* ». Certains déchets peuvent avoir deux entrées dans cette liste (entrées dites « miroir ») : une avec astérisque et l’autre sans astérisque. Cela signifie que ce type de déchet peut, selon les cas, être dangereux ou non dangereux. Dès lors, pour déterminer si le déchet est dangereux il convient de passer en revue l’ensemble des **15 propriétés de danger numérotées HP1 à HP15** portant pour exemple sur le caractère explosif, infectieux, inflammable, cancérigène, toxique, etc. dudit déchet. Ces propriétés de danger sont **fixées par la directive cadre déchets (2008/98/CE)**, révisée par le règlement 1357/2014/UE et la décision 2014/955/UE. **Si le déchet possède au moins une propriété de danger, il est classé comme dangereux.**

Les “déchets dangereux” contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui **présentent des risques pour la santé humaine et l’environnement**. C’est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation. Chaque producteur de déchets se doit de caractériser et classer son déchet.

Ainsi, l’enjeu de la gestion des déchets dangereux est double puisqu’il s’agit de considérer à la fois la **production** et la **nocivité** de ces déchets.

## CARACTÉRISATION DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016

### Note méthodologique

L’estimation de la production régionale de déchets dangereux est réalisée sur la base :

→ des données **GEREP** compilant l’ensemble des déclarations de tonnages produits en Nouvelle-Aquitaine et traités dans les ICPE nationales soumises à autorisation ou enregistrement.

À noter : les données GEREP pour une année (n) sont disponibles à l’état provisoire en année (n+2) ;

→ des données de **enquête** menée par l’AREC auprès des installations de traitement des DASRI de Nouvelle-Aquitaine n’ayant pas effectué de déclaration GEREP en 2016 ;

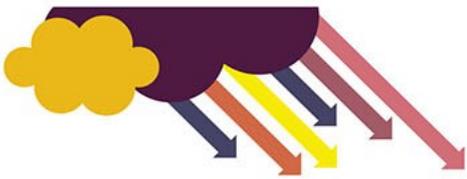
→ des données de la **DREAL** Nouvelle-Aquitaine concernant les exportations de déchets dangereux produits en région.

### ESTIMATION DU GISEMENT TOTAL

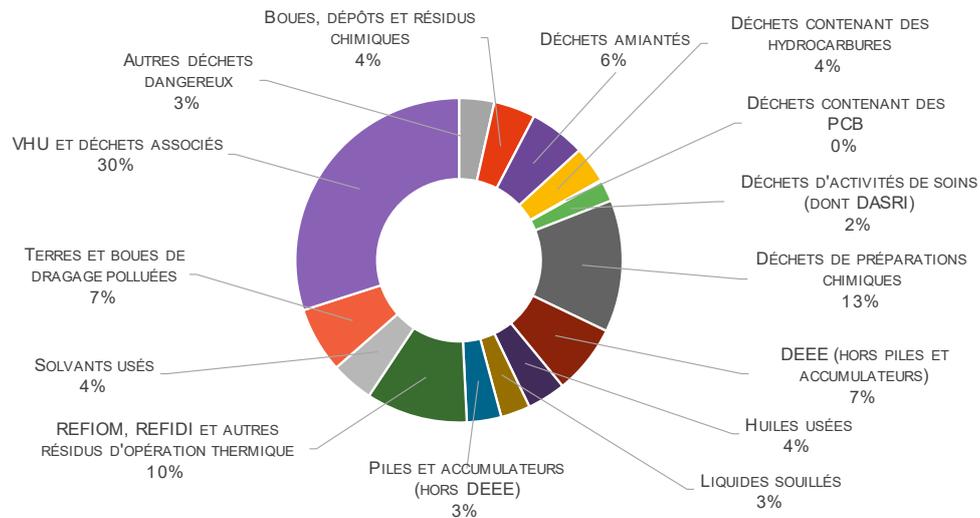
En 2016, la production de déchets dangereux en Nouvelle-Aquitaine a été estimée à **environ 623 000 tonnes**, soit 21% de plus qu’en 2015, principalement en raison de l’augmentation de l’estimation des tonnages de VHU et déchets associés.

### NATURE DES DÉCHETS

Hormis l’augmentation de la part des VHU et déchets associés, la répartition de la production régionale par nature de déchets est semblable à celle de l’année 2015.



## NATURE DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016



Source : AREC / GEREPE Eliminateurs, données 2016—Édition 2018

### ORIGINE DU GISEMENT

77% du gisement est issu des activités économiques (BTP et industrie). La part des déchets dangereux diffus des ménages et des activités économiques (9%) n'a pas évolué entre 2015 et 2016.

Les déchets dangereux proviennent principalement des **Pyrénées-Atlantiques** (en majorité des VHU et déchets associés ainsi que des terres et boues de dragages polluées) et de la **Gironde** (essentiellement des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique, ce qui peut s'expliquer par la présence d'incinérateurs de capacité élevée sur ce département).

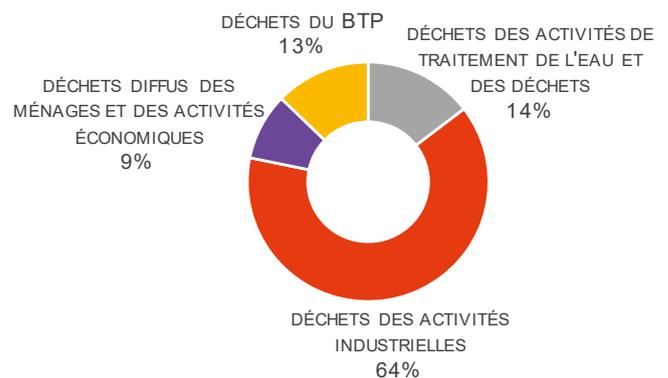
### DESTINATION DU GISEMENT

61% de ce gisement a été traité dans des installations régionales, 34% hors région et 5% a été exporté à l'étranger.

### EXPORTATIONS

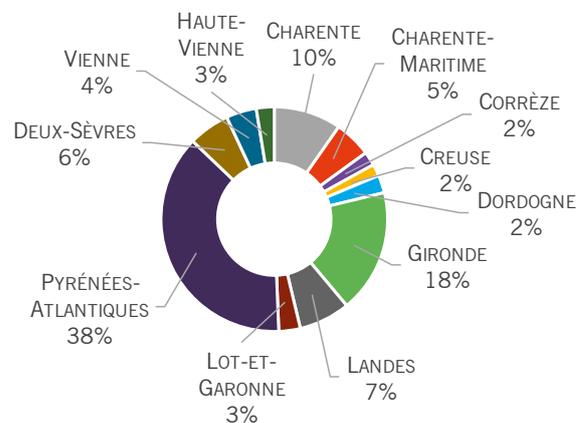
30 601 tonnes de déchets dangereux produites en Nouvelle-Aquitaine ont été exportées, soit environ 30% de moins qu'en 2015. Près de 95% provient des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. 4/5 de ces tonnages ont été envoyés en Espagne.

## SECTEURS D'ACTIVITÉS D'ORIGINE DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016

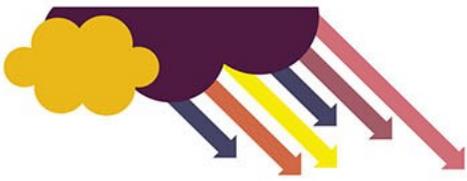


Source : AREC / GEREPE Eliminateurs, données 2016—Édition 2018

## ORIGINE DÉPARTEMENTALE DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016



Source : AREC / GEREPE Eliminateurs, données 2016—Édition 2018



## FILIÈRES DE TRAITEMENT

40% du gisement de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine a suivi une filière d'élimination (incinération, stockage, traitement biologique, traitement physico-chimique) et 60% a été valorisé (valorisation énergétique, recyclage / récupération, régénération, démantèlement de VHU).

## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE ACTIVES EN 2016

### Note méthodologique

La liste des installations de Nouvelle-Aquitaine ayant traité des déchets dangereux en 2016 a été établie à partir des données GEREPE compilant l'ensemble des déclarations de tonnages des installations classées pour l'environnement régionales soumises à autorisation ou enregistrement. La liste d'établissements ainsi obtenue a ensuite été consolidée à l'aide de la base ICPE.

La déclaration GEREPE Eliminateurs 2016 fait état de **393 683 tonnes** de déchets dangereux traitées en Nouvelle-Aquitaine (y compris les DEEE et VHU orientés en démantèlement). **87%** de ces déchets ont été produits en Nouvelle-Aquitaine, **12%** dans les autres régions françaises et **1%** à l'étranger (Belgique et Espagne principalement).

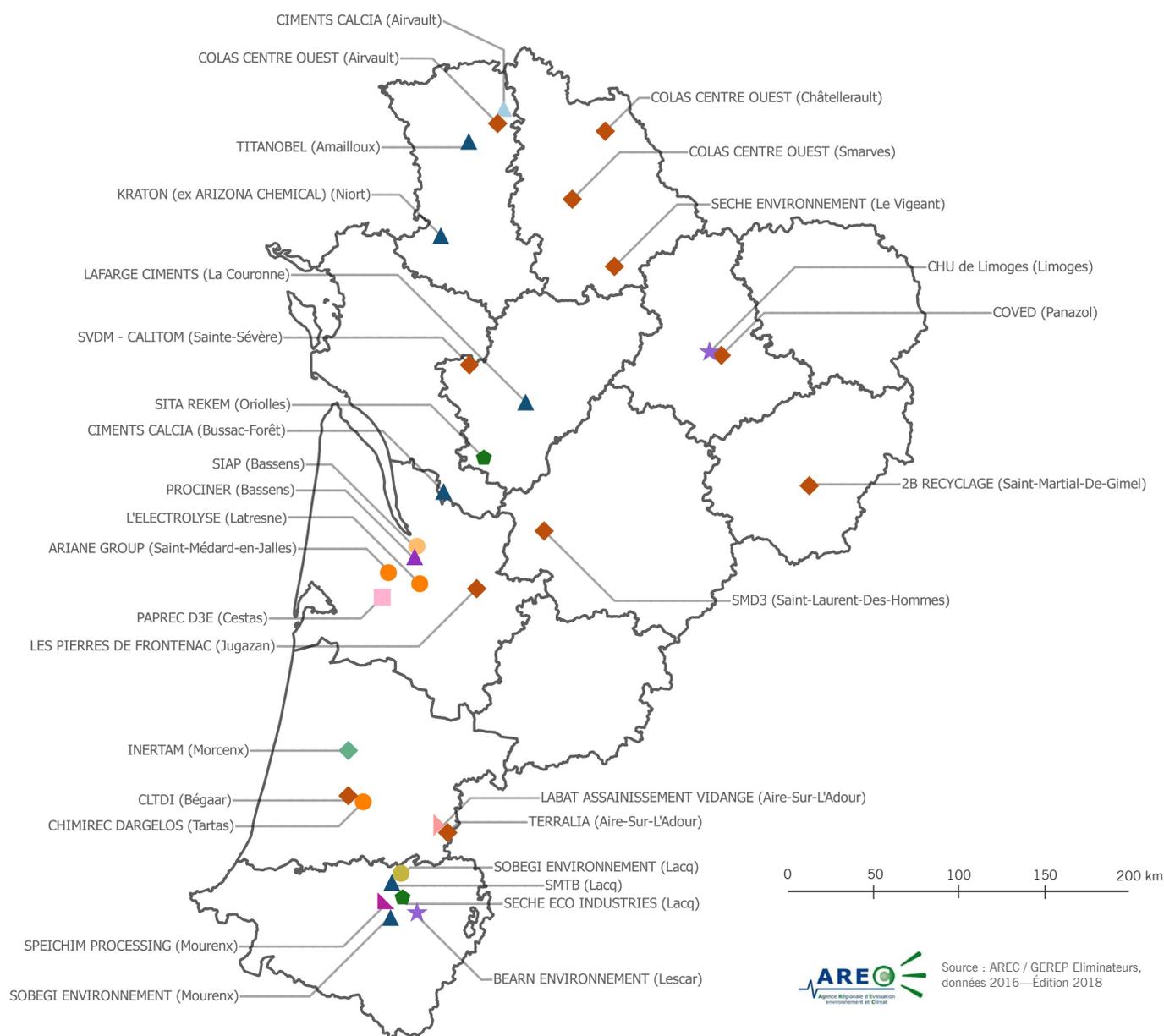
Ces déchets dangereux sont traités à **71%** par valorisation (valorisation énergétique, recyclage/récupération, régénération ou démantèlement de VHU et DEEE) et à **29%** par élimination (incinération, stockage, traitement biologique ou traitement physico-chimique). Hors opérations de démantèlement des VHU et DEEE, 49 % des déchets dangereux font l'objet d'une valorisation et 51% d'une élimination. À noter que la région ne possède aucune Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD). Par ailleurs, elle dispose de la seule usine en France possédant une ligne de vitrification d'amiante à l'échelle industrielle sur le site d'INERTAM à Morcenx (40).

En 2016, **32 installations régionales** ont pris en charge des déchets dangereux, hors démantèlement de DEEE et VHU. Elles sont figurées sur la carte ci-après. La **Gironde** concentre une grande partie de ces installations et gère ainsi 57% des déchets dangereux hors DEEE et VHU traités en région. Deux départements traitent également des quantités importantes : les Deux-Sèvres (12%) et les Pyrénées-Atlantiques (11%). En intégrant les flux de DEEE et de VHU orientés en démantèlement, 40% des déchets dangereux sont traités dans le département des **Pyrénées-Atlantiques** et 33% en Gironde en raison d'une quantité importante de VHU pris en charge en 2016 sur les Pyrénées-Atlantiques.

*Remarque : En 2015, 45 installations de transit/regroupement et tri/démantèlement des DEEE sont recensées en région, ainsi que 185 pour les VHU en 2016.*



## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE ACTIVES EN 2016



### TYPE D'INSTALLATION

- ★ Banalisation de DASRI
- ▲ Incinération et/ou valorisation énergétique
- ▲ Incinération et/ou valorisation énergétique (dont DASRI)
- ▲ Incinération et/ou valorisation énergétique (dont huiles usagées)
- Recyclage des piles et accumulateurs
- ▶ Régénération des huiles
- ▶ Régénération des solvants
- ◆ Stockage de déchets d'amiante lié
- ◆ Traitement des terres polluées
- Traitement multi-filières
- Traitement multi-filières (dont valorisation énergétique des huiles usagées)
- Traitement physico-chimique
- ◆ Vitrification de déchets d'amiante lié





## ZOOM SUR LA GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016

En Nouvelle-Aquitaine, en 2016, la **quantité de DASRI générés** par les producteurs non diffus (établissements de santé, laboratoires d'analyses, universités et centres de recherche) et diffus (infirmiers libéraux, médecins, vétérinaires, etc.) est estimée à **13 200 tonnes** (sources : enquête AREC et DREAL, données 2016).

Ces déchets présentent un risque infectieux et de contamination pour l'homme et l'environnement, et nécessitent un traitement **particulier : soit par incinération** dans une installation spécifique, **soit dans un centre de prétraitement dit « banaliseur » par broyage et désinfection** avant élimination suivant la filière « classique » des déchets ménagers et assimilés (incinération ou stockage).

En Nouvelle-Aquitaine, il existe **3 banaliseurs de DASRI**, exploités par :

- ◆ Le CHU de Limoges (87) ;
- ◆ Béarn Environnement à Lescar (64) ;
- ◆ Le Groupe Séché à Fleuré (86).

**Aucun tonnage de DASRI n'a été comptabilisé sur le banaliseur de Fleuré en 2016 étant donné que seules des opérations de transfert ont été réalisées sur le site cette année-là.**

**Un incinérateur spécifique** au traitement des DASRI est également présent en région à Bassens (33), et exploité par Prociner (Sarpis Veolia) jusqu'en 2017.

**12% des DASRI produits en Nouvelle-Aquitaine en 2016 ont été traités hors région** par cinq installations d'incinération d'ordures ménagères avec valorisation énergétique, exploitées par Arcante à Blois (41), Alcéa à Nantes (44), Evolia à Nîmes (30), SETMI à Toulouse (31) et Trédi à Salaise-sur-Sanne (38). Les données de la DREAL concernant les exportations ont également permis de mettre en évidence l'envoi en Espagne de quelques tonnages produits par le centre hospitalier de Bayonne.

### DASRI DES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT

(source : DASTRI, données 2016)

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux des **patients en auto-traitement** font l'objet d'une filière REP.

L'éco-organisme DASTRI a été ré-agréé en 2016 pour la période 2017-2022, avec un objectif de taux de collecte national fixé à 80% à l'horizon 2022.

En 2016, **1 697 points de collecte** ont été comptabilisés en région (830 en ex-Aquitaine, 261 en ex-Limousin et 606 en ex-Poitou-Charentes) dont 1 446 en pharmacies.

**3 opérateurs de collecte** sont présents sur la région : Hygi-Santé pour l'ex-Aquitaine ; La Boîte à Papiers pour l'ex-Limousin ; Séché pour l'ex-Poitou-Charentes.

Sur l'année 2016, **environ 103 tonnes de DASRI ont été collectées** (56,3 tonnes en ex-Aquitaine ; 13,1 tonnes en ex-Limousin ; 33,3 tonnes en ex-Poitou-Charentes).

Les installations de Nouvelle-Aquitaine traitant les DASRI des patients en auto-traitement sont l'incinérateur spécifique de Bassens exploité par Prociner (Sarpis Veolia) (33), ainsi que le banaliseur géré par le CHU de Limoges (87).

## ZOOM SUR LES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016

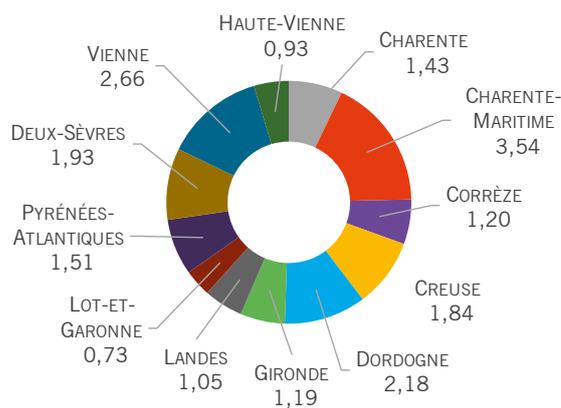
Les modalités de collecte des déchets dangereux dépendent du type de déchets. La majorité d'entre eux est collectée par des « collecteurs-récupérateurs » spécialisés. Les déchets dangereux des ménages sont majoritairement collectés via les déchèteries. Ceux pris en charge dans le cadre des filières REP par les éco-organismes agréés, peuvent être collectés dans des points d'apport volontaire (dont les déchèteries) ou via des opérations de collecte ponctuelle.

### Note méthodologique

L'estimation de la production de déchets dangereux collectés par le service public a été réalisée à partir des données 2016 issues de l'enquête collecte menée par l'AREC auprès des collectivités.

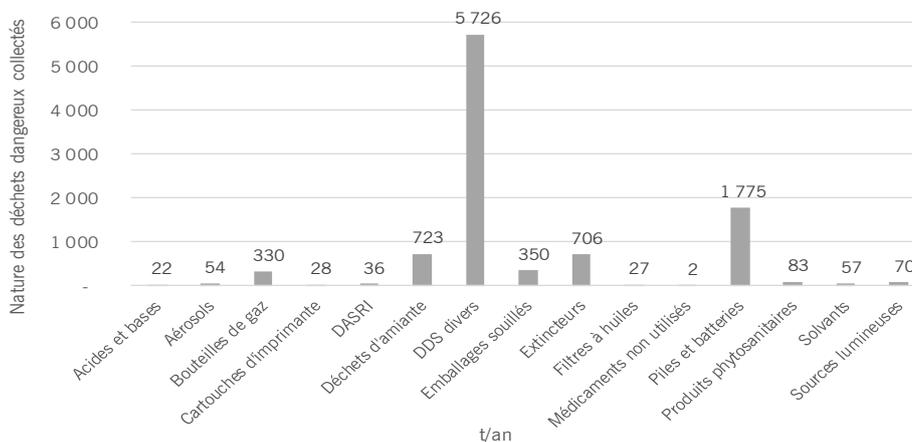
En 2016, près de 10 000 tonnes de déchets dangereux (hors déchets d'équipements électriques et électroniques) ont été collectées via les déchèteries de la région ou lors de collectes dédiées, soit 1,68 kg/hab.an en moyenne, un peu moins qu'en 2015. Il s'agit de déchets produits par les ménages, les collectivités, voire les professionnels.

### RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016 (EN KG/HAB.AN) (HORS DEEE)



Source : AREC, données 2016—Édition 2018

### TYPLOGIE DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2016 (EN T/AN) (HORS DEEE)



Source : AREC, données 2016—Édition 2018



L'association AREC, Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat, a pour objet d'accompagner les politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre

les changements climatiques de Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines suivants : énergie (production et consommation, énergies renouvelables), émissions de gaz à effet de serre, ressources (biomasse...) et déchets.

L'AREC est financée majoritairement par l'ADEME et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.



60 rue Jean-Jaurès  
CS 90452  
86011 Poitiers Cedex  
05 49 30 31 57  
info@arec-na.com  
www.arec-nouvelleaquitaine.com  
@AREC\_NA